



Déclaration

Pour publication immédiate

Also available in English

UN CONSENSUS HISTORIQUE SUR LA CRIMINALISATION DU VIH EST PUBLIÉ PAR DES EXPERTS SCIENTIFIQUES MONDIAUX LORS DU CONGRÈS INTERNATIONAL SUR LE SIDA

Les organismes de droits humains à l'échelle planétaire applaudissent cette déclaration de consensus et lancent un appel pour que les connaissances scientifiques éclairent la justice

La déclaration ci-dessous est publiée par le Réseau juridique canadien VIH/sida (le « Réseau juridique »). Les commentaires peuvent être attribués à Richard Elliott, directeur général.

25 juillet 2018 — Aujourd'hui, lors du 22^e Congrès international sur le sida, en cours à Amsterdam, 20 experts scientifiques réputés mondialement – dont deux du Canada – ont publié une Déclaration de consensus, disponible dès 9h 15 EDT à <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1002/jia2.25161>, d'importance majeure, présentant leur avis définitif quant à la possibilité, variant de faible à nulle, qu'une personne vivant avec le VIH transmette ce virus dans diverses situations, y compris par des actes sexuels.

Publiée dans le *Journal of the International AIDS Society*, qui est une revue soumise à l'examen des pairs, la Déclaration décrit les données à jour sur la transmission du VIH et l'efficacité des traitements, de même que sur les expertises médico-légales, afin que les connaissances scientifiques au sujet du VIH puissent être mieux comprises dans le contexte du droit criminel. La Déclaration a reçu l'appui de la Société internationale du sida (IAS), de l'International Association of Providers of AIDS Care, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et de plus de 70 experts scientifiques de 46 pays.

Le Réseau juridique canadien VIH/sida et ses partenaires de la société civile, aux quatre coins du monde, accueillent favorablement cette *Déclaration de consensus d'experts*. Nous demandons depuis longtemps que cessent les poursuites criminelles injustes à l'encontre des personnes vivant avec le VIH/sida. La police, les procureurs et les juges doivent appliquer les connaissances scientifiques à jour, en tout temps et dans les toutes les affaires qui concernent le VIH. Des poursuites injustifiées contre des

personnes vivant avec le VIH sont alimentées par la peur et la stigmatisation, depuis beaucoup trop longtemps, au Canada et dans le monde.

Aujourd'hui, des scientifiques ont confirmé une fois de plus ce que plusieurs d'entre nous savent depuis des années : dans de nombreux pays, y compris le Canada, la non-reconnaissance des données probantes issues des recherches scientifiques contribue au recours indûment généralisé à des accusations criminelles. Des personnes vivant avec le VIH sont poursuivies en justice dans des cas où la possibilité de transmission était minime ou nulle. Le Canada a la triste distinction de faire partie des pires acteurs, après les États-Unis et la Russie, pour son mésusage du droit criminel à l'encontre des personnes vivant avec le VIH. En plus d'aller à l'encontre des connaissances scientifiques, comme l'a signalé de nouveau la *Déclaration de consensus d'experts* publiée aujourd'hui, ce mésusage du droit criminel constitue une violation des droits de la personne et fait obstacle à des approches de santé publique qui sont efficaces pour la prévention et le traitement du VIH.

Il y a quatre ans, des dizaines de chercheurs scientifiques du domaine du VIH ont signalé leur inquiétude devant le mésusage continu d'accusations criminelles au Canada en publiant, dans une revue scientifique soumise à l'examen des pairs, un [Énoncé de consensus canadien](#) qui faisait état des données probantes disponibles à ce moment, afin de mieux informer le système de justice pénale.

Depuis, la ministre fédérale de la Justice a expressément reconnu, dans sa déclaration lors de la Journée mondiale du sida de 2016, que « la criminalisation disproportionnée de la non-divulgation de la séropositivité peut décourager bon nombre de personnes de passer des tests de dépistage et de se faire traiter, et stigmatise davantage les personnes vivant avec le VIH et le sida », ajoutant que « le système de justice pénale au Canada doit s'adapter pour mieux refléter les données scientifiques disponibles sur les réalités de cette maladie ». À l'occasion de la Journée mondiale du sida de 2017, la ministre a rendu public un rapport de Justice Canada recommandant des limites importantes à l'application du droit criminel – mais jusqu'ici [peu de gestes concrets](#) ont été posés par le gouvernement canadien et les gouvernements des provinces afin d'appliquer ces recommandations; et les poursuites injustes se poursuivent.

Les militants de la communauté ont décrit les mesures à prendre, dans un [appel à l'action](#) qui a reçu l'appui de plus de 150 organismes de toutes les régions du Canada. Les procureurs généraux fédéral et des provinces ainsi que les membres de nos systèmes d'exécution de la loi et de justice pénale doivent prendre toutes les mesures nécessaires, dans leurs champs de compétence respectifs et en consultation avec les personnes vivant avec le VIH, les organismes en VIH, les fournisseurs de services, les défenseurs des droits des femmes et les experts scientifiques, pour limiter le recours injuste au droit criminel à l'encontre des personnes vivant avec le VIH au Canada.

Il est plus que temps que les connaissances scientifiques éclairent la justice. Aujourd'hui, des scientifiques de renommée mondiale ont tranché les questions.

Pour lire un communiqué de presse avec plus d'information sur cette Déclaration de consensus, veuillez visiter le site internet de [HIV JUSTICE WORLDWIDE](#).

- 30 -

Contact :

(à Amsterdam, H.A.E. +6 heures)

Joshua Terry, agent des communications et des campagnes

Réseau juridique canadien VIH/sida

Téléphone : +1 416 595-1666 poste 236

Courriel : jerry@aidslaw.ca